

## Fiche Pratique N°2 – Union des Syndicats de Monaco

## LA RETRAITE À MONACO

*La retraite c'est du salaire. Ce sont les cotisations (salaire socialisé) des actifs qui chaque mois payent les pensions des retraités. C'est un régime par répartition.*

*La pension de retraite à Monaco se constitue tout au long de la carrière du salarié par l'acquisition de points de retraite en fonction du salaire brut de l'intéressé.*

**Attention** : Contrairement à la France, à Monaco, l'âge de départ à la retraite et le calcul de la pension est totalement différent.

## AGE DE DÉPART À LA RETRAITE

A Monaco vous pouvez prendre votre retraite à partir de 60 ans sans abattement. Les mères de famille qui ont élevé au moins trois enfants, pendant huit ans, avant leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, peuvent prendre leur retraite à partir de 55 ans sans abattement.



## CALCUL DE VOTRE PENSION

Le montant de votre pension directe est déterminé par le nombre de points de retraite acquis chaque mois au cours de votre activité salariée à Monaco.

## ✓ CALCUL DU NOMBRE DE POINTS ACQUIS

Pour obtenir le nombre de point acquis chaque mois il suffit de diviser son salaire brut par la valeur du salaire de base de la C.A.R.\*

Depuis le 01 octobre 2010 le salaire de base s'élève à 1068,50 euros.

*Exemple pour un salarié qui touche 2096 euros brut par mois :*

**2096 euros (salaire brut) / 1048 euros (salaire de base C.A.R.) = 2 points par mois**

**Attention** : au delà de 4192€ de salaire, plus aucune cotisation n'est versée à la C.A.R.\*. Le nombre de point est donc plafonné à 4 par mois.

## ✓ CALCUL DE VOTRE RETRAITE MENSUELLE

Chaque année la C.A.R.\* vous envoie votre relevé de points, il vous suffit donc de multiplier votre nombre de points acquis par la valeur annuelle du point et de diviser le montant par 12 mois.

Depuis le 01 octobre 2018 le point C.A.R.\* a une valeur de 18,90 euros.

*Exemple pour un salarié ayant acquis 1000 points :*

**1000 points x 18,90 euros (valeur du point) = 18 900 euros /12 mois = 1575 euros par mois**

Tous les salariés ayant effectué une activité professionnelle pendant une période d'au moins 60 mois de travail effectif, continu ou non, sur une période de 10 années minimum, bénéficient d'une retraite versée par la C.A.R.\*  
Les salariés ne remplissant pas ces conditions peuvent, à partir de 65 ans, réclamer auprès de la C.A.R.\* le remboursement de leurs cotisations versées.

Cas particulier pour les salariés Français et Italiens

Pour pouvoir prétendre au versement d'une retraite Monégasque, ces salariés doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir effectué une activité professionnelle à Monaco pendant au moins 13 mois
- avoir 10 années d'activité professionnelle entre Monaco et la France ou Monaco et l'Italie.

*\* C.A.R. : Caisse Autonome des Retraites*

*Retrouvez plus d'informations sur [www.caisses-sociales.mc](http://www.caisses-sociales.mc)*